

SPORTS

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 22 MAI 2003**

N° 2003-104

14/ ESPE BASKET –SECTION AMATEURS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : M. GERBAUX

Depuis le vote du budget primitif 2002, l'aide apportée par la Ville de Châlons-en-Champagne au basket de haut niveau a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Toutefois, il reste à la charge de la Ville la dépense consécutive au plan de redressement mis en place en 1994 suite au dépôt de bilan de l'association " ESPE BASKET – section amateurs", et ce, jusqu'en 2006.

L'échéance annuelle du plan d'apurement de ce passif arrivant en juin, je vous propose d'attribuer une somme de 25.916,33 € à l'association support "ESPE BASKET – section amateurs" afin de lui permettre de faire face à ses engagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports du 29 avril 2003,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mai 2003,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'attribuer une subvention de 25.916,33 € à l'association support "ESPE BASKET – section amateurs".

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2003 de la ville de Châlons-en-Champagne, compte 657-4, sous-fonction 92414, opération 84.0950.60

Le Rapporteur,


Signé : Mme DE CARLI

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 41 voix pour et 1 abstention,

Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 27/05/2003 et de la date de publication le 27/05/2003</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p>  <p>Eric AMELINE</p>
--	--